

N°DBE2024_09_025

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Nombre de délégués élus : 11
Nombre de délégués en exercice : 11
Nombre de délégués votants : 07
(07 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU EXECUTIF

Séance du mardi 24 septembre 2024

Date de Convocation : 16.09.2024

Présents :

MM. Gérard BRANCHY, Patrick DURANDIN, Guillaume FAUVET, Alain JAYR, Martial LOISY, Luc MICHEL et Jean-Michel VANDEL

Excusés : MM. Baptiste DAUJAT, Jean-Louis GIVORD, Dominique MOREL et Philippe POTTIER

Secrétaire de séance : M. Patrick DURANDIN

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Exécutif, se sont réunis dans la salle de réunion du Syndicat Mixte Veyle Vivante, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANCHY, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

Arrêt de la maintenance par le Syndicat Mixte Veyle Vivante des ouvrages hydrauliques des moulins de Faty et Vieux à Grièges

EXPOSE

Le Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV) assure jusqu'à ce jour la maintenance de trois ouvrages hydrauliques situés sur la Commune de Grièges :

- **Les deux vannages de décharge du Moulin de Faty :** les 2 vannages motorisés font partie du système hydraulique de l'ancien moulin Faty, que le propriétaire exploite en hydroélectricité dans le cadre de son droit d'eau ;
- **Le vannage de décharge du Moulin Vieux :** ce vannage, en panne et position ouverte depuis 2022, fait partie du système hydraulique de l'ancien Moulin Vieux, est dûment répertorié dans le droit d'eau.

Le Bureau Exécutif,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n° 322 du Comité Syndical en date du 30 septembre 2020 déléguant certaines attributions à son Bureau Exécutif ;

Vu la délibération n° DCS2022_07_373 en date du 12 juillet 2022 désignant notamment le secrétaire de séances ;

Considérant que les ouvrages concernés font partie du système hydraulique cadré par les droits d'eau fondés en titre respectifs des anciens moulins ;

Considérant qu'il incombe par conséquent au propriétaire d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces ouvrages, surtout s'il en fait un usage privatif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

EXCLUT les moulins de Faty et Vieux situés sur la Commune de Grièges de la liste des ouvrages aménagés par les anciens syndicats dont le SMVV assure toujours la maintenance ;

AUTORISE le Président à notifier cette décision aux propriétaires concernés dans les meilleurs délais ;

AUTORISE le Président à informer les services de l'Etat de cette décision.

Fait et délibéré à Mézeriat, l'an, mois et jour susdits.

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

Le Président,
Gérard BRANCHY

Le Secrétaire de séance,
Patrick DURANDIN

